



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

**ARRETE N° 15EB1139-DDTM**  
**relatif au plan de gestion cynégétique approuvé des ACCA d'AUTHON EBEON, AUMAGNE,**  
**AUJAC, BLANZAC LES MATHA, COURCERAC et SAINT SAVINIEN**  
**pour la saison cynégétique 2015-2016**

**LA PREFETE de la CHARENTE MARITIME**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés

VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime en date du 09 juin 2015 pour le compte des ACCA d'AUTHON EBEON, AUMAGNE, AUJAC, BLANZAC LES MATHA, COURCERAC et SAINT SAVINIEN

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime en date du 25 août 2015

VU l'arrêté préfectoral N° 12-1456 du 14 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'objectif du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé est de favoriser la reconstitution de la population naturelle de faisans communs (*phasianus colchicus*) sur les territoires des ACCA d'AUTHON EBEON, AUMAGNE, AUJAC, BLANZAC LES MATHA, COURCERAC et SAINT SAVINIEN. Le plan de gestion prend effet à la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Sur l'ensemble du territoire des ACCA d'AUTHON EBEON, AUMAGNE, AUJAC, BLANZAC LES MATHA, COURCERAC et SAINT SAVINIEN, **seul le tir du faisan de type obscur (coq et poule mélaniques) est autorisé.**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la CHARENTE MARITIME, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente Maritime, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que tous les agents assermentés au titre de la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

La Préfète

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement

Yann FONTAINE

